

COMMUNE DE BOISCHAMPRÉ
SÉANCE du 26 NOVEMBRE 2020
COMPTE RENDU 07/2020

Le jeudi vingt-six novembre deux mil vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOISCHAMPRÉ s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel LERAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M.MMES. Michel LERAT, Maire ; Anne-Marie DERRIEN, Maire déléguée, Louis LEGER, Lucie BISSON, André GUÉRIN, Adjoint au Maire ; Claude MORAND, Maire délégué, Muriel DOLLET, Xavier BIGOT, Maire délégué, Evelyne DOMET LÉBOUCHER, Maire déléguée, Huguette BARREAU, Stéphanie MORTEAU, Patrick HÉBERT, Nadine KERNAONET, Sébastien ENOUF, Guénola RECH, Laëtitia GÉRARD, Guillaume BOSCHET, Florian PAPIN, Maxime LHÉRÉTÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Maxime LHÉRÉTÉ.

En première partie de séance Monsieur le Maire avec le Conseil Municipal accueille Monsieur Frédéric LÉVEILLÉ, Président d'Argentan Intercom qui est venu à la rencontre des élus pour présenter les réalisations et les projets de l'Intercommunalité.

APPROBATION COMPTE RENDU SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 29 Octobre dernier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 29 Octobre 2020.

AFFAIRES GÉNÉRALES

TE 61 EFFACEMENT DES RÉSEAUX

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du TE61 concernant une demande d'effacement de réseaux sur la commune déléguée de Vrigny par délibération n° FIN-059 en date du 14 décembre 2017.

Le Syndicat demande si la commune décide de maintenir cette demande.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réitérer cette demande d'effacement des réseaux qui concerne des remplacements de fils nus Rue St Martin et d'effacement au Val des Rus sur la commune déléguée de Vrigny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de renouveler sa demande d'effacement des réseaux et de remplacement de fils nus.

TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE AU PRÉSIDENT DE L'EPCI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de communes d'Argentan Intercom,

Considérant que la communauté de communes d'Argentan Intercom exerce les compétences en matière de collecte des déchets ménagers – assainissement collectif et non collectif – création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage - voirie – habitat ;

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au

Président de la communauté de communes 6 mois après l'installation du Conseil Communautaire ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police du Maire au Président d'Argentan Intercom par arrêté.

Le Conseil Municipal approuve la décision de Monsieur le Maire.

DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT FORÊT BOIS

Vu le courrier du 18 mars 2020 de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie afin qu'un élu référent soit désigné par le conseil municipal pour devenir l'interlocuteur privilégié de la Commune sur les sujets relatifs à la forêt et à la filière bois,

Vu l'avis de la Commission développement durable en date du 10 Septembre 2020 proposant M. Claude MORAND, Maire délégué de St Christophe le Jajolet,

Considérant que la forêt et les espaces boisés représentent un enjeu important pour les territoires comme le nôtre,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner M. Claude MORAND comme élu référent forêt-bois auprès de l'organisme URCOFOR Normandie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de nommer M. Claude MORAND comme élu référent forêt-bois auprès de l'organisme URCOFOR Normandie.

FINANCES COMMUNALES

DM N°3 SUBVENTION CLASSE DÉCOUVERTE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet des enseignants de Marcei (RPI) de faire une classe découverte du 21 au 27 Mars 2021 au centre Lou Riouclar.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il attribue habituellement la somme de 50 € par enfant.

Il expose que cette classe découverte concerne 10 enfants de Bois Champré soit une subvention de 500 €.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 500 € et de prévoir les crédits nécessaires au budget par une décision modificative n° 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative n° 3 au budget pour un montant de 500 €

DM N°4 ATTRIBUTION FPIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification par la Préfecture en date du 6 novembre dernier du FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) qui se chiffre à 17 303 € pour l'année 2020.

Monsieur le Maire expose que par prudence aucune somme n'avait été inscrite au budget et propose au Conseil Municipal d'inscrire cette somme par le biais d'une décision modificative n° 4 au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative n° 4 au budget pour un montant de 17 303 €.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 : CHAPITRE 014 – CHAPITRE 73

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de passer les écritures comptables suivantes qui permettent d'ajuster au mieux les comptes budgétaires par le biais d'une décision modificative au budget.

Ces écritures concernent principalement les dégrèvements fonciers accordés aux jeunes agriculteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative n° 5 au budget telle qu'énoncée ci-dessus d'un montant de 666 € et de charger Monsieur le Maire de passer les écritures nécessaires.

PERSONNELS COMMUNALS

GRH-20-076 CONTRAT DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour le compte de la commune un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Monsieur le Maire expose que le Centre de gestion, a par la suite, communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

➤ *Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.*

*Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.
Les conditions d'assurance sont les suivantes :*

➤ *Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2021*

➤ *Date d'échéance : 31 décembre 2024*

➤ *Taux de cotisation : 5,42 %*

➤ *Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.*

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.
Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2021
- Date d'échéance : 31 décembre 2024
- Taux de cotisation : 1,15 %

QUESTIONS DIVERSES

En application des mesures sanitaires liées à la COVID-19, le spectacle de Noël pour les enfants de la commune initialement prévu le 12 décembre est annulé.

HORAIRES MAIRIE BOISCHAMPRÉ

4 Rue du Lavoir – St Christophe le Jajolet 61570 Boischampré

Tel : **02.33.35.34.28**

Mail : mairie.boischampre@orange.fr

	MATIN	APRÈS-MIDI
Lundi	9 h 00 – 12 h 00	14 h 00 – 17 h 00
Mardi	9 h 00 – 12 h 00	14 h 00 – 17 h 00
Mercredi	8 h 30	19 h 00
Jeudi	fermé	fermé
Vendredi	9 h 00 – 12 h 00	14 h 00 – 18 h 30
Samedi St Loyer des Champs 4 Rue de la Mairie 02.33.67.65.39	10 h 30 – 12 h 00	fermé